



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 183 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté N °2014317-0010 - arrêté n °14-78-090 du 13 novembre 2014 portant changement d'adresse de la société de transports sanitaires dénommée "Ambulances Europe Secours" située à CARRIERES SUR SEINE (78420)	1
Arrêté N °2014317-0011 - arrêté n °14-78-091 du 13 novembre 2014 portant changement d'adresse provisoire de la société de transports sanitaires SARL "Primus Ambulances" à LA CELLE SAINT CLOUD (78170)	3
Arrêté N °2014318-0008 - arrêté n °14-78-093 du 14 novembre 2014 portant changement d'adresse de la société de transports sanitaires SARL "Ambulances AB Santé" située à ACHERES (78260)	5
Arrêté N °2014318-0009 - arrêté n °14-78-092 du 14 novembre 2014 portant changement d'adresse de la société de transports sanitaires dénommée "ABC Ambulances" située à MANTES LA VILLE (78711)	7
Arrêté N °2014317-0012 - Arrêté N ° 2014-227 portant modification d'agrément de la maison d'accueil spécialisée de l'hôpital nord 92 géré par l'association "hôpital nord 92"	9
Arrêté N °2014318-0002 - Arrêté désignant les membres non permanents pour la commission de sélection des appels à projets médico- sociaux pour la création d'une polystructure pour personnes âgées dans le département de Paris	13
Arrêté N °2014318-0005 - ARRETE N °DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-060 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE	16
Arrêté N °2014321-0001 - Arrêté n °DOSMS- 2014-225 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de formation des Cadres de Santé de la Croix- Rouge Française - 98, rue Didot 75014 Paris - Année 2014 / 2015	18
Décision N °2014310-0013 - Décision n ° 2014/180 portant désignation des médecins de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France chargés d'émettre des avis relatifs à l'état de santé des personnes demandant une carte de séjour temporaire pour raisons de santé	26
Décision N °2014318-0006 - Décision n °14-198 portant création du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise, établissement public de santé, par fusion entre le Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise et du Centre Hospitalier de Carnelle	29
Décision N °2014318-0010 - décision 14-1101 Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la clinique Saint- Rémy (SAS CLINEA) sise 66, chemin de la chapelle à Saint- Rémy- Les- Chevreuses (78470), consistant en un agrandissement de la PUI.	34

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté N °2014322-0001 - Arrêté modifiant l'arrêté de tarification 2014, n °2014237-0006, fixant la dotation globale de financement du service MJPM Evolène Tutelles du département de Seine- Saint- Denis	37
--	----

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2014318-0007 - ARRÊTÉ accordant à GAZELEY LOGISTICS SAS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	41
--	----

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision N °2014308-0001 - Extrait de la décision de préemption n °1400038 PARIS	44
Décision N °2014321-0003 - Extrait de la décision de préemption n °1400039 FONTENAY SOUS BOIS	46

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2014318-0003 - Arrêté portant modification de l'arrêté n ° 2011278-0008 du 5 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Paris	48
---	----

SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité

Arrêté N °2014302-0019 - Arrêté portant attribution de subvention - "Association Femmes de la Terre"	51
Arrêté N °2014311-0001 - Arrêté portant attribution de subvention - "Association Développement Ignymontain de rencontres et d'entraide"	53



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014317-0010

signé par
Déléguée territoriale des Yvelines

le 13 Novembre 2014

Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines

arrêté n °14-78-090 du 13 novembre 2014
portant changement d'adresse de la société de
transports sanitaires dénommée "Ambulances
Europe Secours" située à CARRIERES SUR
SEINE (78420)

ARRETE 14-78-090

Portant changement d'adresse d'une société de transports sanitaires

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU le Code de la Santé Publique notamment les articles L.6312-1, L.6312-2, L.6312-5, R.6312-7 à R.6312-23 et R.6313-5 à R.6313-7 ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'Arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° A-10-00130 du 19 avril 2010 portant modification de l'arrêté A-08-00660 du 3 avril 2008 relatif à l'agrément de la S.A.R.L. " Ambulances Europe Secours", gérée par M. MONAMY ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS 2014/189 du 6 octobre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU la conformité des locaux visités le 8 octobre 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté initialement susnommé est modifié comme suit :

Les locaux et le siège social de l'entreprise de transports sanitaires S.A.R.L. " Ambulances Europe Secours" sont transférés au 8 rue des entrepreneurs, 78420 CARRIERES SUR SEINE, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le reste sans changement.

Article 2 : La personne morale dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Versailles)

Elle dispose du même délai pour présenter un recours gracieux auprès de son signataire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Versailles Agence Régionale de Santé d'Ile de France
La déléguée territoriale des Yvelines

13 NOV. 2014

Monique REVELLI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014317-0011

signé par
Déléguée territoriale des Yvelines

le 13 Novembre 2014

Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines

arrêté n °14-78-091 du 13 novembre 2014
portant changement d'adresse provisoire de la
société de transports sanitaires SARL "Primus
Ambulances" à LA CELLE SAINT CLOUD
(78170)

ARRETE 14-78-091

Portant changement d'adresse d'une société de transports sanitaires

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU le Code de la Santé Publique notamment les articles L.6312-1, L.6312-2, L.6312-5, R.6312-7 à R.6312-23 et R.6313-5 à R.6313-7 ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'Arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° 13-78-178 du 7 octobre 2013 portant agrément définitif de la S.A.R.L. " Primus Ambulances ", gérée par Madame Christelle BEYLERIAN ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS 2014/189 du 6 octobre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU la conformité des locaux provisoires visités le 8 octobre 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susnommé est modifié et complété comme suit :

Les locaux et le siège social de l'entreprise de transports sanitaires S.A.R.L. " Primus Ambulances " sont transférés provisoirement au 13 rue Gabriel 78170 LA CELLE SAINT CLOUD à compter du 1^{er} aout 2014.
Les véhicules sont stationnés au 6 avenue Guynemer à La Celle Saint Cloud.

Le reste sans changement.

Article 2 : La personne morale dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Versailles)
Elle dispose du même délai pour présenter un recours gracieux auprès de son signataire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines

13 NOV. 2014

Monique REVELLI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014318-0008

**signé par
Déléguée territoriale des Yvelines**

le 14 Novembre 2014

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté n °14-78-093 du 14 novembre 2014
portant changement d'adresse de la société de
transports sanitaires SARL "Ambulances AB
Santé" située à ACHERES (78260)

ARRETE 14-78-093
Portant changement d'adresse d'une société de transports sanitaires

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU le Code de la Santé Publique notamment les articles L.6312-1, L.6312-2, L.6312-5, R.6312-7 à R.6312-23 et R.6313-5 à R.6313-7 ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'Arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° A-08 02405 du 19 novembre 2008, modifié par l'arrêté n° A-08 02672 du 22 décembre 2008 portant agrément définitif de la S.A.R.L. " Ambulances AB Santé", gérée par M. DOUCOURE et M. NAJI ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

VU l'arrêté DS 2014/189 du 6 octobre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU la conformité des locaux visités le 23 octobre 2014 ;

ARRETE

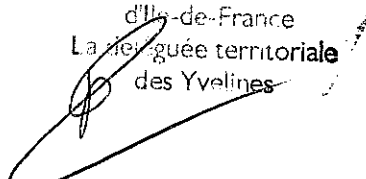
Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté initialement susnommé est modifié comme suit :
Les locaux et le siège social de l'entreprise de transports sanitaires S.A.R.L. " Ambulances AB Santé " sont transférés au 11 rue des Maraichers 78260 ACHERES.

Le reste sans changement.

Article 2 : La personne morale dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Versailles)
Elle dispose du même délai pour présenter un recours gracieux auprès de son signataire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Île-de-France.

Versailles, le 14 NOV. 2014

Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France
La Déléguée territoriale
des Yvelines

Monique REVELLI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014318-0009

**signé par
Déléguée territoriale des Yvelines**

le 14 Novembre 2014

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté n °14-78-092 du 14 novembre 2014
portant changement d'adresse de la société de
transports sanitaires dénommée "ABC
Ambulances" située à MANTES LA VILLE
(78711)

ARRETE 14-78-092

Portant changement d'adresse d'une société de transports sanitaires

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU le Code de la Santé Publique notamment les articles L.6312-1, L.6312-2, L.6312-5, R.6312-7 à R.6312-23 et R.6313-5 à R.6313-7 ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'Arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° A-96-00518 du 19 avril 1996 portant agrément de la S.A.R.L. " ABC Ambulances ", gérée par Madame Véronique EVRAT ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS 2014/189 du 6 octobre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU la conformité des locaux visités le 23 octobre 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susnommé est modifié comme suit :

Les locaux et le siège social de l'entreprise de transports sanitaires S.A.R.L. " ABC Ambulances " sont transférés au 113 route de Houdan 78711 MANTES LA VILLE.

Le reste sans changement.

Article 2 : La personne morale dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Versailles)

Elle dispose du même délai pour présenter un recours gracieux auprès de son signataire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Versailles, le 14 OCT 2014
Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines

Monique REVELLI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014317-0012

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 13 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté N ° 2014-227 portant modification
d'agrément de la maison d'accueil spécialisée
de l'hôpital nord 92 géré par l'association
"hôpital nord 92"

Arrêté n° 2014-227

**Portant modification d'agrément
de la maison d'accueil spécialisée de l'hôpital nord 92
géré par l'association « hôpital nord 92 »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et suivants, R.313-1 et suivants, D.312-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France,
- VU** l'arrêté n° 2007-164 du 29 juin 2007 portant création de la MAS « Hôpital Nord 92 » de Villeneuve la Garenne destinée à accueillir des adultes handicapés intellectuels, moteurs ou somatiques graves ou d'une association de ces handicaps, ayant besoin d'une tierce personne, reconnus inaptes au travail, des deux sexes, âgés d'au moins 20 ans, orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées y compris pour les résidents hébergés dans l'unité Korsakoff,

- CONSIDERANT** que cet arrêté nécessite une modification dans la prise en compte des personnes handicapées cérébro-lésées accueillies à la MAS, conformément au projet de l'établissement ;
- CONSIDERANT** que le projet présenté par l'Association répond à un besoin identifié sur la zone nord du département ;
- CONSIDERANT** que l'établissement est implanté sur un terrain situé à côté de l'Hôpital Nord 92 et accessible en transport en commun ;
- CONSIDERANT** que les locaux de 3 975 m2 permettent une réponse adaptée aux besoins des personnes accueillies ;
- CONSIDERANT** que les membres de la Commission de conformité ont effectué une visite de la MAS le 28 janvier 2014 et émis un avis favorable en vue de l'ouverture ;

CONSIDERANT que le procès-verbal de conformité en date du 14 février 2014 a permis l'ouverture de la MAS à compter du 1^{er} février 2014 ;

CONSIDERANT que les crédits de fonctionnement de cette Maison d'Accueil Spécialisée ont été octroyés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au titre des enveloppes notifiées avant 2011 pour un montant de 5 123 734 € et que son coût de fonctionnement en année pleine est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 313 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR proposition de Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le présent article annule et remplace le paragraphe 2 de l'arrêté n° 2007-164 du 29 juin 2007 portant création de la MAS « Hôpital Nord 92 » de Villeneuve la Garenne.

Ainsi, l'établissement autorisé pour 55 places dont 43 places d'internat et 12 places d'accueil temporaire est destiné à accueillir des adultes handicapés des deux sexes :

- cérébro-lésés, en état pauci-relationnel chronique,
- cérébro-lésés, conscients mais dépendants, en état de handicap sévère,
- adultes atteints de troubles cognitifs sévères liés à l'alcool dont le syndrome de korsakoff.

Les résidents accueillis doivent être âgés d'au moins 20 ans et orientés par la CDAPH y compris les résidents hébergés dans l'unité Korsakoff.

ARTICLE 2 :

La structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° de l'établissement : 920 017 258

Code catégorie : 255

Codes discipline : 917 et 658

Code de fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 500

N° du gestionnaire : 920 810 330

Code statut : 60

Après modifications cette structure sera ainsi répertoriée :

N° de l'établissement : 920 017 258

Code catégorie : 255

Code discipline : 917 et 658

Code de fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 438

N° du gestionnaire : 920 810 330

Code statut : 60

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes handicapées dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Cette autorisation ne peut être ni transférée, ni cédée sans l'accord préalable du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 13 /11/2014

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

SIGNE

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014318-0002

**signé par
Autres signataires**

le 14 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté désignant les membres non permanents pour la commission de sélection des appels à projets médico- sociaux pour la création d'une polystructure pour personnes âgées dans le département de Paris

ARRETE n°2014- 226

désignant les membres non permanents pour la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux pour la création d'une polystructure pour personnes âgées dans le département de Paris

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France**

**La Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris, siégeant
en formation de Conseil général**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et 3 et son article R.313-1 ;

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret N°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire N°DGS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret N°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARRETEMENT

Article 1 : Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission de sélection d'appel à projet médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Mme ZERBIB COHEN, Directrice du Centre d'accueil de jours Les Rives,
- Didier JOLIVET, Responsable des foyers-logements et de l'hébergement temporaire, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :

- Laurence D'ARALON, Vice-Présidente, France Alzheimer Paris.

Au titre des personnels techniques du Département de Paris :

- Christine BERBEZIER, Médecin conseil à la sous-direction de l'autonomie, direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé,
- Maud CAPET, Chargée du suivi du schéma gérontologique à la sous-direction de l'autonomie, direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé.

Au titre des personnels techniques de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France :

- Docteur Jean-Philippe FLOUZAT, Conseiller médical gériatre, pôle médico-social,
- Anna SEZNEC, Responsable du Département Allocation Ressources, pôle médico-social.

Article 2 : Le mandat des membres non permanents est valable pour la séance de sélection du 28 novembre 2014 relative aux avis et classement des projets déposés dans le cadre de la création d'une polystructure pour personnes âgées, dans le département de Paris.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et du département de Paris ainsi qu'au bulletin départemental officiel.

Article 5 : Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

signé

Claude EVIN

Pour la Présidente du Conseil de Paris,
Siégeant en formation de Conseil général

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de
l'Enfance et de la Santé

signé

Jérôme DUCHENE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014318-0005

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 14 Novembre 2014

Agence régionale de santé

ARRETE N °DOSMS/ AMBU/
OFF/2014-060 CONSTATANT LA
CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2014-060
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 17 septembre 1986, portant octroi de la licence n°93#000093 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 28, avenue Paul Doumer à Neuilly-sur-Marne (93330) ;
- VU le courrier en date du 5 décembre 2013 par lequel Monsieur Patrice BEAUPERE déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie, sise 28 avenue Paul Doumer à NEUILLY-SUR-MARNE (93330) dont il est titulaire, à compter du 31 décembre 2013 ;
- VU le procès-verbal de destruction des substances, préparations ou médicaments classés comme stupéfiants en date du 26 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 31 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare ne plus être en possession de la licence de l'officine de pharmacie n°93#000093 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité, à compter du 31 décembre 2013, de l'officine de pharmacie sise 28, avenue Paul Doumer à NEUILLY-SUR-MARNE (93330), dont Monsieur Patrice BEAUPERE est titulaire, est constatée.

La licence n°93#000093 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 14 Novembre 2014
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014321-0001

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la
Directrice du pôle ressources humaines en santé

le 17 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS- 2014-225 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de formation des Cadres de Santé de la Croix-Rouge Française - 98, rue Didot 75014 Paris - Année 2014 / 2015

ARRETE N° DOSMS – 2014-225

**Fixant la composition du Conseil Technique
De l'Institut de Formation des Cadres de Santé
De la Croix-Rouge Française
98, rue Didot
75014 PARIS**

Année 2014 / 2015

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre santé,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile-de-France,

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé,

Vu l'arrêté n° DS -2014/262 du 29 octobre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de l'Ile-de-France

Sur proposition de la directrice du pôle ressources humaines en santé :

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé de la Croix-Rouge Française situé 98, rue Didot – 75014 Paris est fixée comme suit :

Président:

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant,

Membres de droit :

- La directrice de l'Institut de formation :
Madame Véronique LY, Directrice de l'IFCS Croix-Rouge Français (Paris)
- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire :

Madame Marie-Luce ROUXEL, Directrice de l'IRFSS Ile-de-France (Paris)

Suppléant :

Monsieur Philippe HEBRARD, Responsable Ressources Humaines de l'IRFSS Ile-de-France (Paris)

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

Titulaire :

Monsieur André SALLE, Administrateur du Master MIP - CNAM

Suppléant :

Monsieur MINET, Responsable Pédagogique du Master MIP - CNAM

- Des enseignants de l'Institut, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'Institut est agréé :

- o Filière Infirmière :

Titulaire :

Madame Régine PELLOUX, Cadre de Santé, Infirmière, Formatrice à l'IFCS de la Croix-Rouge Français (Paris)

Suppléante :

Madame Florence MICHON, Cadre de Santé, Infirmière, Formatrice, intervenante vacataire de la filière Infirmière à l'IFCS de la Croix-Rouge Français(Paris)

- o Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoire :

Titulaire :

Madame Valérie GODARD, Cadre Supérieur de Santé, Technicienne de laboratoire, Formatrice, intervenante vacataire de la filière Technicien de laboratoire à l'IFCS de la Croix-Rouge Français (Paris)

Suppléante :

Madame Anne-Sophie COUTURE, Cadre de Santé, Technicienne de Laboratoire, Formatrice, intervenante vacataire de la filière Technicien de laboratoire à l'IFCS de la Croix-Rouge Français (Paris)

- Filière Ergothérapeute :

Titulaire :

Madame HERNANDEZ, Directrice de l'Institut de Formation d'Ergothérapie, intervenante vacataire de la filière Ergothérapeute à l'IFCS de la Croix-Rouge Français (Paris)

Suppléant :

Monsieur BENTAHAR, Cadre de Santé, Ergothérapeute, intervenant vacataire de la filière Ergothérapeute à l'IFCS de la Croix-Rouge Français (Paris)

- Filière Masseur-Kinésithérapeute :

Titulaire :

Madame Annie RAUBY, Cadre de Santé, Masseur-Kinésithérapeute, Formatrice, intervenante vacataire de la filière Masseur-Kinésithérapeute à l'IFCS de la Croix-Rouge Français (Paris)

Suppléant :

Monsieur Jean-Jacques DEBIEMME, Directeur de l'Ecole d'ASSAS, intervenant vacataire de la filière Masseur-Kinésithérapeute à l'IFCS de la Croix-Rouge Français (Paris)

- Filière Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Madame Sophie ROUZAUD, Cadre de Santé, Préparatrice en Pharmacie, Formatrice, intervenante vacataire de la filière Préparateur en pharmacie à l'IFCS de la Croix-Rouge Français (Paris)

Suppléant(e) :

- Filière Pédicure-Podologue :

Titulaire :

Monsieur REDON, Directeur de l'Ecole Supérieure de Masseur-kinésithérapeute et Pédicure-Podologue, intervenant vacataire de la filière Pédicure-Podologue à l'IFCS de la Croix-Rouge Français (Paris)

Suppléant(e) :

- Filière Psychomotricien :

Titulaire :

Madame BECKIER, Cadre de Santé, Psychomotricienne, Formatrice, intervenante vacataire de la filière Psychomotricien à l'IFCS de la Croix-Rouge Français (Paris)

Suppléant :

Monsieur Philippe KOSTKA, Cadre Supérieur de Santé, Directeur de l'IFP du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les-Mureaux, intervenant vacataire de la filière Psychomotricien à l'IFCS de la Croix-Rouge Français (Paris)

- Filière Orthophoniste :

Titulaire :

Madame Sandrine CHELOT, Cadre de Santé, Orthophoniste, intervenante vacataire de la filière Orthophoniste à la Croix-Rouge Français (Paris)

Suppléant(e) :

- Des professionnels désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé, exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants de l'institut mentionnés ci-dessus :

- Filière Infirmière :

Titulaire :

Monsieur Jean-Yves SORET, Cadre de Santé à la Direction des Ressources Humaines à l'Hôpital Lariboisière (Paris)

Suppléante :

Madame Florence VILLAGI, Responsable de Service à ADMR (Paris)

- Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoire :

Titulaire :

Monsieur Philippe DORARD, Adjoint à la Directrice, Coordonnateur pédagogique, de l'Institut de Formation de Technicien de Laboratoire Médical (IFTLM) – de l'AP-HP de l'Hôpital Pitié-Salpêtrière (Paris)

Suppléante :

Madame Catherine DELLEA, Cadre Supérieur de Santé de l'Hôpital de Pontoise à Cergy Pontoise (95)

- Filière Ergothérapeute :

Titulaire :

Madame Anne-Lise CAMIUL, Cadre de Santé, Ergothérapeute de l'Hôpital Necker (Paris)

Suppléant :

Monsieur Emmanuel DUPUY, Responsable de Réadaptation de l'ADAPT – CMPR à Chatillon (92)

- Filière Masseur-Kinésithérapeute :

Titulaire :

Monsieur BENFRADJ, Cadre de Santé, Masseur-Kinésithérapeute de l'Hôpital Necker (Paris)

Suppléant(e) :

- Filière Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Madame BENASSAIA, Cadre de Santé, Préparatrice en pharmacie de l'Hôpital Pitié-Salpêtrière (Paris)

Suppléant(e) :

- Filière Pédicure-Podologue :

Titulaire :

Madame Sabine RENARD-DENIEL, Cadre de Santé, Pédicure-Podologue de l'Hôpital Charles Foix (Paris)

Suppléante :

Madame Frédérique MAYEUR, Cadre de Santé, Pédicure-Podologue en Cabinet Libéral à Lille

- Filière Psychomotricien :

Titulaire :

Madame PAILHOUS, Cadre de Santé, Psychomotricienne – Groupe Hospitalier du Perray-Vaucluse (Yvelines)

Suppléant(e) :

- Filière Orthophoniste :

Titulaire :

Madame Dominique CHAUVIN, Cadre de Santé, Orthophoniste du Centre Référent Langage et Troubles des apprentissages au Groupe Hospitalier de la Pitié-Salpêtrière (75)

Suppléant(e) :

- Des représentants des étudiants élus par leurs pairs, en nombre égal, par professions, aux enseignants de l'institut nommés ci-dessus :

- Filière Infirmière :

Titulaire :

Monsieur Mickaël TROTOT, Infirmier, promotion 2014/2015

Suppléante :

Madame Lucile CRANNEY DIEUDONNE, Infirmière, promotion 2014/2015

- Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoire :
Titulaire :
Madame Nathalie GUEVARA, Technicienne de laboratoire, promotion 2014/2015

Suppléante :
Madame Christine LE CŒUR, Technicienne de laboratoire, promotion 2014/2015

- Filière Ergothérapeute :

Titulaire :
Monsieur Erwin MARES, Ergothérapeute, promotion 2014/2015

Suppléante :
Madame Marie COUPE, Ergothérapeute, promotion 2014/2015

- Filière Préparateur en pharmacie :

Titulaire :
Madame Amaryllis IBRAHIMI, Préparatrice en pharmacie, promotion 2014/2015

Suppléante :
Madame Valérie KEY, Préparatrice en pharmacie, promotion 2014/2015

- Filière Pédiacre Podologue :

Titulaire :
Madame Sophie CECILE, Pédiacre-Podologue, promotion 2014/2015

Suppléant :
Monsieur Frédéric ELBAZ, Pédiacre-Podologue, promotion 2014/2015

- Filière Orthophoniste :

Titulaire :
Madame Sophie PASCAL, Orthophoniste, promotion 2014/2015

Suppléant(e) :

- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :

Titulaire :
Monsieur Michel DOGUE, Directeur du Centre Hospitalier Théophile Roussel de Montesson

Suppléant :
Monsieur Younés BENANTEUR, Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Coulommiers (77)

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Institut formation des cadres de santé de la Croix-Rouge Français est abrogé.

Article 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 novembre 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,
et par délégation,
La directrice du pôle ressources humaines en santé

signé

Monique REYNOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014310-0013

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 06 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Décision n ° 2014/180 portant désignation des médecins de l'Agence Régionale de Santé Ile-de- France chargés d'émettre des avis relatifs à l'état de santé des personnes demandant une carte de séjour temporaire pour raisons de santé

Décision n° 2014/180

portant désignation des médecins de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France chargés d'émettre des avis relatifs à l'état de santé des personnes demandant une carte de séjour temporaire pour raisons de santé

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

VU Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 313-11 11°, L. 511-4 10°, L. 521-3 5°, L. 523-4 et R. 313-22

VU L'arrêté du 9 novembre 2011 relatif aux conditions d'établissement et de transmission des avis rendus par les agences régionales de santé en application de l'article R. 313-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en vue de la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé

DECIDE

Article 1er

Les médecins de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France dont les noms suivent sont désignés pour rendre les avis prévus par les articles L.313-11, 11° et R.313-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dans les conditions prévues par l'arrêté du 9 novembre 2011 susvisé :

- Madame le Docteur Jeanne BATBEDAT
- Madame le Docteur Marie-Christine BAUWENS
- Monsieur le Docteur Matthieu BOUSSARIE
- Madame le Docteur Christiane BRUEL
- Monsieur le Docteur Pierre BUTTET
- Monsieur le Docteur Olivier CARPENTIER
- Madame le Docteur Catherine CERFONTAINE
- Monsieur le Docteur Claude CROIZE
- Monsieur le Docteur Pierre DAVIOT
- Monsieur le Docteur Hung DO CAO
- Madame le Docteur Brigitte ESTRUGO
- Monsieur le Docteur Patrick GAIDAMOUR
- Madame le Docteur Sophie GAUTHIER
- Monsieur le Docteur Luc GINOT
- Madame le Docteur Catherine GOLDSTEIN
- Monsieur le Docteur Laurent HAAS
- Madame le Docteur Adina HENEGAR
- Madame le Docteur Brigitte JEANBLANC
- Monsieur le Docteur Jacques JOLY
- Madame le Docteur Nathalie KHENISSI
- Madame le Docteur Patricia LORTIC
- Madame le Docteur Monique MELLAT
- Madame le Docteur Madeleine PUIA
- Madame le Docteur Sylvie RENARD-DUBOIS
- Madame le Docteur Béatrice SERRECCHIA

- Madame le Docteur Dominique SERVAIS
- Monsieur le Docteur Yves SIMON-LORIERE
- Madame le Docteur Sylvie TRIDON
- Monsieur le Docteur Jean Frédéric WESTPHAL
- Monsieur le Docteur Xavier WAGNER

Article 2

La décision n° 2014/131 du 7 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et aux recueils administratifs des huit préfectures de département de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 novembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014318-0006

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 14 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Décision n ° 14-198 portant création du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise, établissement public de santé, par fusion entre le Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise et du Centre Hospitalier de Carnelle

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°14-198

**Portant création du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise, établissement public de santé,
par fusion entre le Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise et du Centre Hospitalier
de Carnelle**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L6141-1, L6141-7 et R6141-11 ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise en date du 7 octobre 2014 et du Centre Hospitalier de Carnelle en date du 26 septembre 2014 ;
- VU l'avis de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise en date du 23 septembre 2014 et du Centre Hospitalier de Carnelle en date du 19 septembre 2014 ;
- VU l'avis du Directoire d'Etablissement du Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise en date du 26 septembre 2014 et du Centre Hospitalier de Carnelle en date du 26 septembre 2014 ;
- VU l'avis du Comité Technique d'Etablissement du Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise en date du 2 octobre 2014 et du Centre Hospitalier de Carnelle en date du 25 septembre 2014 ;
- VU l'avis de la Commission des Soins Infirmiers et Rééducation Médico-Technique du Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise en date du 18 septembre 2014 et du Centre Hospitalier de Carnelle en date du 17 septembre 2014 ;
- VU l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions au Travail du Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise en date du 29 septembre 2014 et du Centre Hospitalier de Carnelle en date du 22 septembre 2014 ;

- VU la délibération du Conseil Municipal de Beaumont-sur-Oise en date du 23 octobre 2014 ;
- VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 9 octobre 2014 sur la création du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise, établissement public de santé, par fusion entre le Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise et du Centre Hospitalier de Carnelle;

CONSIDERANT la compatibilité du projet de création du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise, établissement public de santé, par fusion entre le Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise et du Centre Hospitalier de Carnelle, avec les orientations du Schéma Régional de l'Organisation des Soins du Projet régional de Santé d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT que cette opération de fusion portant création du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise s'appuie sur l'élaboration d'un projet médical commun structurant les activités des sites notamment l'activité de soins de suite et de réadaptation, dans le but d'une meilleure complémentarité entre les équipes, d'une optimisation de l'offre sur le territoire et de l'amélioration du parcours de soins des patients ; que l'objectif de cette fusion est également d'assurer une plus grande attractivité en termes de recrutement médicaux et non médicaux ainsi que l'optimisation des moyens, notamment des services supports et l'optimisation des équipements existants ; que le Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise prévoit la mise en place d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) desservant l'ensemble de ses sites ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est créé avec date d'effet au 1er janvier 2015 un nouvel établissement public de santé par fusion entre :

- le Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise dont le siège social est sis 25 Rue Edmond Turcq, 95260 Beaumont-sur-Oise ;
- le Centre Hospitalier de Carnelle dont le siège social est sis 2 Allée de la Fontaine au Roy, 95270 Saint-Martin-du-Tertre ;

ARTICLE 2 : Le nouvel établissement public de santé ainsi créé est dénommé Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise (FINESS juridique : 950001370). Il est de ressort intercommunal.

ARTICLE 3 : Le siège social de cet établissement public de santé est fixé au 25 Rue Edmond Turcq, 95260 Beaumont-sur-Oise.

ARTICLE 4 : Les instances de gouvernance et les organes représentatifs du personnel de cet établissement public doivent être constitués conformément aux dispositions du code de la santé publique et notamment les articles L6143-5, L6143-7-5, L6144-1, L6144-3 et L6146-9 ainsi qu'aux dispositions réglementaires y afférentes.

Le directeur Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise sera nommé par arrêté du directeur général du Centre National de Gestion.

ARTICLE 5 : Le Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise devient l'employeur des personnels mentionnés à l'article L6152-1 du code de la santé publique, exerçant au sein du Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise et du Centre Hospitalier de Carnelle, ainsi transférés.

Les procédures de recrutement et d'avancement en cours au sein du Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise et du Centre Hospitalier de Carnelle peuvent être valablement poursuivies au sein du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise.

ARTICLE 6 : L'actif et le passif, l'ensemble des éléments constitutifs du patrimoine, les biens meubles et immeubles du domaine public et privé ainsi que les droits et obligations à l'égard des tiers du Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise et du Centre Hospitalier de Carnelle sont transférés à la date effective de la fusion prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, soit le 1^{er} janvier 2015, au Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise. Ces transferts ne donnent lieu à aucune indemnité, taxe, salaire ou honoraire.

Les legs et donations consentis au Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise et au Centre Hospitalier de Carnelle sont reportés sur le Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise avec la même affectation.

Les autorisations d'activité des soins et d'équipements matériels lourds détenues à la date du présent arrêté par Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise et le Centre Hospitalier de Carnelle sont transférées au Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise à compter du 1^{er} janvier 2015, date effective de la fusion.

Il en est de même des autorisations de pharmacie à usage intérieur, de dépôt de sang, d'éducation thérapeutique et de prélèvements ainsi que médico-sociales le cas échéant.

- ARTICLE 7 : Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise et du Centre Hospitalier de Carnelle est chargé de préparer la mise en œuvre de la création du nouvel établissement public de santé le Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise.
Il est notamment chargé de finaliser la clôture des comptes établie par le comptable public ainsi que toutes les opérations se rapportant à la gestion de l'exercice 2014 de ces deux établissements.
- ARTICLE 8 : Le comptable du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise nouvellement créé sera nommé par arrêté du ministre chargé du budget.
- ARTICLE 9: Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 10 : Le délégué territorial du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 14 novembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014318-0010

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 14 Novembre 2014

Agence régionale de santé

décision 14-1101 Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la clinique Saint- Rémy (SAS CLINEA) sise 66, chemin de la chapelle à Saint- Rémy- Les-Chevreuses (78470), consistant en un agrandissement de la PUI.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 14-1101

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU la décision en date du 20 mars 2008 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H 176 au sein de la clinique Saint-Rémy (SAS CLINEA) sise 66, chemin de la chapelle à Saint-Rémy-Les-Chevreuses (78470) ;
- VU la demande déposée le 11 juillet 2014 par Madame Emmanuelle CLEMENT, Responsable Relations Tutelles CLINEA, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique Saint-Rémy sise à Saint-Rémy-Les-Chevreuses (78470) ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 25 septembre 2014, et sa conclusion définitive en date du 30 octobre 2014, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 16 octobre 2014 ;
- CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) sollicitées consistent en un agrandissement de la PUI ;
- CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment la réalisation, conformément aux dispositions de l'article R.5126-10, 2° du code de la santé publique, des préparations magistrales par une autre PUI relevant d'un autre gestionnaire ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la clinique Saint-Rémy (SAS CLINEA) sise 66, chemin de la chapelle à Saint-Rémy-Les-Chevreuses (78470), consistant en un agrandissement de la PUI.
- ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale d'environ 64 m², tels que décrits dans le dossier de la demande, comprenant :
1. Un local principal situé au rez-de-chaussée de l'établissement d'environ 54,5 m² :
 - un sas de réception / distribution de 4,9 m²
 - un local de stockage de 32 m²
 - un bureau de 11,3 m²
 - un préparatoire de 6,3 m²
 2. Une aire de stockage des gaz médicaux d'une superficie d'environ 9,5 m², située à l'extérieur du bâtiment.
- ARTICLE 3 : La pharmacie à usage intérieur assurera les activités prévues à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, à l'exception de la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou des spécialités pharmaceutiques.
- ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 5 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 14/11/2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014322-0001

signé par
Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

le 18 Novembre 2014

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté modifiant l'arrêté de tarification 2014, n °2014237-0006, fixant la dotation globale de financement du service MJPM Evolène Tutelles du département de Seine- Saint-Denis

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

**ARRETE n°
modifiant l'arrêté n° 2014237-0006 du 25 août 2014
fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs d'Evolène Tutelles
pour l'année 2014**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté n° 2014108-0009 signé par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris le 18 avril 2014 modifiant l'arrêté n° 2013004-0012 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Florentin, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté n° 2014-2383 du 19 juin 2014 modifiant l'arrêté n° 2014-2176 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française du 5 juin 2014, texte 35 sur 152 ;

Considérant qu'au 31 décembre 2012, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

- Vu** la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification par courrier en lettre recommandée avec avis de réception le 31 juillet 2014 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;
- Vu** l'arrêté n° 2014237-0006 du 25 août 2014 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs d'Evolène Tutelles pour l'année 2014 ;
- Vu** le recours gracieux du 14 octobre 2014 de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France contre l'arrêté n° 2014237-0006 susvisé, demandant d'une part le remplacement du nom « CPAM » par « CRAMIF », et d'autre part la réduction de sa participation pour six majeurs protégés indûment pris en compte dans le calcul de sa quote-part ;
- Vu** les documents du 31 octobre 2014 adressés par l'association Evolène Tutelles, justifiant la prise en charge de six majeurs protégés par l'Etat et non pas par la CRAMIF ;
- Vu** le tableau modifié du 7 novembre 2014 adressé par l'association Evolène Tutelles, présentant la quote-part des financeurs selon la nouvelle répartition des six majeurs protégés ;
- Sur** proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 3 de l'arrêté n° 2014237-0006 du 25 août 2014 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs d'Evolène Tutelles pour l'année 2014 est modifié comme suit à l'alinéa 4 : « la dotation versée par la CPAM » est remplacé par « la dotation versée par la CRAMIF ».

Article 2 :

L'article 3 de l'arrêté n° 2014237-0006 du 25 août 2014 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs d'Evolène Tutelles pour l'année 2014 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2014, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- 1° - la dotation versée par l'Etat est fixée à 63,54 %, soit un montant de 289 005,77 € ;
- 2° - la dotation versée par la CAF est fixée à 30,39 %, soit un montant de 138 226,08 € ;
- 3° - la dotation versée par la CARSAT est fixée à 5,52 % soit un montant de 25 107,21 € ;
- 4° - la dotation versée par la CRAMIF est fixée à 0,55 %, soit un montant de 2 501,62 €.

Article 3 :

L'article 4 de l'arrêté n° 2014237-0006 du 25 août 2014 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs d'Evolfène Tutelles pour l'année 2014 est modifié comme suit :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° - 24 083,81 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 2 du présent arrêté ;

2° - 11 518,84 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 2 du présent arrêté ;

3° - 2 092,27 € pour la dotation mentionnée au 3° de l'article 2 du présent arrêté ;

4° - 208,47 € pour la dotation mentionnée au 4° de l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2014237-0006 du 25 août 2014 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs d'Evolfène Tutelles pour l'année 2014 demeurent inchangés.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 18 NOV. 2014

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,

Le préfet de Paris et par délégation
Le Directeur Régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale


Pascal FLORENTIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014318-0007

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 14 Novembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTÉ accordant à GAZELEY
LOGISTICS SAS l'agrément institué par
l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2014 -

accordant à GAZELEY LOGISTICS SAS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande de régularisation d'agrément liée à la délivrance d'un permis de construire (n° PC0774071300016 du 17/02/2014), ainsi que les plans joints, présentés par GAZELEY LOGISTICS SAS, reçus en préfecture de région le 23/07/2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-279-0010 du 06/10/2014 portant ajournement de la décision, notifié à GAZELEY LOGISTICS SAS, par courrier en date du 17/10/2014 ;
- Vu** la lettre du Préfet de région en date du 14/10/2014 accompagnant cet ajournement et portant sur une demande de retrait de ce permis de construire et sur le dépôt d'une nouvelle demande en conformité avec la procédure de l'agrément ;
- Vu** la lettre de GAZELEY LOGISTICS SAS en date du 28/10/2014 prenant acte de cette demande et proposant le dépôt d'une nouvelle demande d'agrément liée au dépôt d'un permis de construire modificatif permettant de régulariser le permis initialement obtenu ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

AR R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à GAZELEY LOGISTICS SAS, en vue de la réalisation à SAINT-FARDEAU-PONTHIERRY (77) – ZAC de la Mare aux Loups – rue de Strasbourg, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier, à usage principal d'entrepôts, pour un utilisateur déterminé : Toys'R'Us, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 50 028 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôts :	46 559 m ² (construction)
Bureaux :	2 772 m ² (construction)
Locaux d'accompagnement :	697 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

GAZELEY LOGISTICS SAS
125, avenue des Champs-Élysées
75008 PARIS

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le

04 NOV. 2014

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014308-0001

**signé par
Autres signataires**

le 04 Novembre 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n
°1400038 PARIS

Décision de préemption n°1400038

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 4 Place Félix Eboué 50 Boulevard de Reuilly 75012 PARIS	
<u>Références Cadastres</u> BV10	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 23 octobre 2014	<u>Date de la décision de préemption</u> 4 novembre 2014

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014321-0003

**signé par
Autres signataires**

le 17 Novembre 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n
°1400039 FONTENAY SOUS BOIS

Décision de préemption n°1400039

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 46 rue Louis Auroux 46 rue du Bois des Joncs Marins 94120 FONTENAY SOUS BOIS	
<u>Références Cadastres</u> AL33	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 12 novembre 2014	<u>Date de la décision de préemption</u> 17 novembre 2014

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014318-0003

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 14 Novembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant modification de l'arrêté n °
2011278-0008 du 5 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du conseil
d'administration de la caisse d'allocations
familiales de Paris



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n° 2011278-0008 du 5 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Paris

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D231-2 à D231-5 du code de la sécurité sociale,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2011278-0008 du 5 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Paris,
- VU** la désignation formulée le 27 octobre 2014 par l'Union professionnelle artisanale (UPA),
- SUR** proposition de la cheffe, par intérim, de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Au point 2 de l'annexe à l'arrêté n° 2011278-0008 du 5 octobre 2011 modifié susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Paris, les dispositions :

« 2. Représentants des employeurs

c) Union professionnelle artisanale (UPA)

<i>TITULAIRE</i>	<i>Monsieur</i>	<i>DEVAUX</i>	<i>Yves, Philippe</i>
<i>TITULAIRE</i>	<i>Monsieur</i>	<i>PUYAL</i>	<i>Richard</i>
<i>SUPPLEANT</i>	<i>Monsieur</i>	<i>BAJON</i>	<i>Jean-Pierre, Robert</i>
<i>SUPPLEANT</i>	<i>Madame</i>	<i>ARNOULT</i>	<i>Catherine »</i>

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 2. Représentants des employeurs

c) Union professionnelle artisanale (UPA)

TITULAIRE	Monsieur	DEVAUX	Yves, Philippe
TITULAIRE	Monsieur	PUYAL	Richard
SUPPLEANT	Monsieur	BAJON	Jean-Pierre, Robert
SUPPLEANTE	Madame	PIOLET	Claudine »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la cheffe, par intérim, de l'antenne interrégionale de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14 NOV. 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014302-0019

signé par
Adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris

le 29 Octobre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
"Association Femmes de la Terre"

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
- Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu la demande de l'Association "Femmes de la Terre" présentée le 6 mars 2014
- Vu l'avis du comité de décision régional du 15 octobre 2014 relatif à la demande de l'Association "Femmes de la Terre" présentée le 6 mars 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 2000 € (Deux mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Femmes de la Terre"
- . N° SIRET 399 406 628 000 46
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social 2 rue de la solidarité - 75019 Paris
- . Objet de l'action "Permanence juridique en droit des étrangers pour les femmes, leur famille, les jeunes et actions de lutte contre la double violence"
- . Coût total de l'action 108512 €. La participation de l'Etat s'élève à : 1,84 %

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : CMP Banque
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 50140 Code guichet : 75001 N° de compte : 47116310002 Clé : 18
Au nom de : Femmes de la Terre
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.
La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01 code activité : 013750030322.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 29 OCT. 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

L'adjudicataire

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
L'Adjoint au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014311-0001

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 07 Novembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
"Association Développement Ignymontain de
rencontres et d'entraide"



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
- Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu la demande de l'Association "Développement ignymontain de rencontres et d'entraide" présentée le 16 septembre 2014
- Vu l'avis du comité de décision régional du 15 octobre 2014 relatif à la demande de l'Association "Développement ignymontain de rencontres et d'entraide" présentée le 16 septembre 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention complémentaire de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Développement ignymontain de rencontres et d'entraide"
- . N° SIRET 433 685 575 000 22
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social Hôtel de ville - 66 rue de la Mare aux carats - 78 180 Montigny-le-Bretonneux
- . Objet de l'action Permanence d'entretiens psychologiques pour les enfants témoins de violence conjugale
- . Coût total de l'action 4 729 €. La participation de l'Etat s'élève à : 52,87%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Caisse d'épargne Ile-de-France
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 17515 Code guichet : 00600 N° de compte : 8276004533 Clé : 65
Au nom de : Association DIRE

Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01 code activité : 013750030322.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

MODALITES D'EXECUTION

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 07 NOV. 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

Arrêté N° 2014-574-001 - 18/11/2014
75911 PARIS CEDEX 15

Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

Laurent NEGUS